

**Arrêté n° DCL-BCBFL-20-305 portant composition de la commission consultative des élus prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL-BCBFL-20-053 du 1er juillet 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la note d'information du 25 juin 2020 relative au renouvellement des commissions d'élus prévues à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les désignations du président de l'Assemblée nationale en date du 10 janvier 2018 ;

**Vu** les désignations du président du Sénat en date du 18 décembre 2017 ;

**Vu** la désignation des élus représentant les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), membres de la commission, par le président de l'Union amicale des maires du Calvados (UAMC) en date du 22 juillet 2020 ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est composée comme suit :

◆ **au titre des représentants des maires de communes de moins de 20 000 habitants :**

- Madame Anne BAUGAS, maire de Banneville-la-Campagne
- Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, maire de Courseulles-sur-Mer

- Monsieur Étienne COOL, maire d'Orbec
- Monsieur Michel LAFONT, maire de Thue-et-Mue
- Monsieur Hervé MAUNOURY, maire de Falaise
- Monsieur Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne
- Monsieur François AUBEY, maire de Mézidon-Vallée-d'Auge

◆ **au titre des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants :**

- Monsieur Patrick THOMINES, président de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom
- Monsieur Olivier PAZ, président de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- Monsieur Gérard LEGUAY, président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom
- Monsieur Hubert COURSEAUX, président de la communauté de communes Terre d'Auge
- Monsieur Jacky LEHUGEUR, président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande
- Monsieur Thierry LEFORT, président de la communauté de communes Cœur de Nacre
- Monsieur Philippe PESQUEREL, président de la communauté de communes Val ès Dunes
- Monsieur Marc ANDREU SABATER, président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

◆ **au titre des représentants des parlementaires :**

- Madame Laurence DUMONT, députée du Calvados ;
- Monsieur Fabrice LE VIGOUREUX, député du Calvados ;
- Madame Sonia de la PROVÔTÉ, sénatrice du Calvados ;
- Monsieur Pascal ALLIZARD, sénateur du Calvados.

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant composition de la commission consultative des élus chargée de fixer les catégories prioritaires et les taux de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est abrogé, ainsi que les arrêtés modificatifs du 12 janvier 2018 et du 11 mai 2018.

**Article 4 :** En vertu des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **22 JUIL. 2020**

Le préfet,



Philippe COURT

